



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE 262/2015

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE /STATIONNEMENT PERMANENT CREATION D'UNE STATION AUTOLIB' RUE ANDRE JOINEAU A COMPTER DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015

Le Maire de la commune du Pré Saint-Gervais, le - 6 NOV. 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 et R.325-1 à R.325-51 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8ème Adjoint au Maire ;

Considérant que dans le cadre de création d'une station Autolib', il y a lieu de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules Autolib', rue André Joineau face au numéro 79, à compter du vendredi 6 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour les raisons énoncées ci-dessus, à compter du vendredi 6 novembre 2015, le stationnement est réservé pour les véhicules Autolib' du lundi au dimanche 24h/24h, dans la rue André Joineau face au numéro 79, côté impair.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées, en conformité avec la réglementation en vigueur, par la commune du Pré Saint-Gervais.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire de Police et le Directeur des Services Techniques de la Commune du Pré-Saint-Gervais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 4 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Mairie et une copie est adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✓ Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- ✓ Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,
- ✓ Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Pantin.



Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjointe au Maire
déléguée à Vivre ensemble,
Tranquillité publique et
Sécurité,
DEKNUDT Laëtitia

Affiché le 06 / 11 / 2015